



Concours

Concours photo Calendrier mural 2021 de la Grande Région « Biotopes dans la Grande Région » ouverts aux membres des clubs photo de la Grande Région

« Sommet de la Grande Région : 25 ans – 25 photos » :
Le ministère sarrois des Affaires européennes recherche les 25 plus belles photos de biotope de la Grande Région

En cette année anniversaire du Sommet de la Grande Région, actuellement présidé par la Sarre, le ministère sarrois des Finances et des Affaires européennes organise un concours photo dont l'objectif est de capturer, à travers des images somptueuses, la diversité des biotopes de la Grande Région.

Les 25 meilleures photos illustrant le thème du concours « Biotopes de la Grande Région » – qu'il s'agisse d'habitats naturels ou de biotopes créés par l'homme – seront recherchées.

Les membres des clubs photo basés dans la Grande Région sont invités à soumettre leurs clichés : ils peuvent par exemple participer avec des photos représentant un paysage rural, la forêt, l'espace urbain, ou encore des zones industrielles reconverties. Détail important : ces photos doivent avoir été prises en Sarre, en Rhénanie-Palatinat, en Lorraine, au Luxembourg, en Wallonie ou dans la Communauté germanophone de Belgique.

Conditions techniques : les photos doivent être soumises sous forme de fichiers d'image numérique ne dépassant pas 5 Mo – format paysage 321 mm x 234 mm et une résolution minimale de 300dpi.

Cinq photos seront primées (soit une photo par composante régionale) et recevront un prix de 200 euros chacune. Les 25 plus belles photos seront par ailleurs publiées dans le calendrier mural 2021 de la Grande Région.

La date limite d'envoi des photos est fixée au 01/05/2020. Le concours photo est soumis aux conditions de participation et aux déclarations de confidentialité présentées ci-après.

Règlement du concours

La participation au concours photo « Biotopes de la Grande Région » et sa réalisation sont soumises aux modalités suivantes :

1. Organisation/Participants

- 1.1. Le concours photo est organisé par le ministère des Finances et des Affaires européennes, Am Stadtgraben 6-8, 66111 Sarrebruck.
- 1.2. La participation se fait par l'envoi d'une photo sous forme de fichier image numérique à l'adresse électronique du concours : grossregion@europa.saarland.de. L'adresse électronique de l'expéditeur doit être clairement identifiable et doit pouvoir être attribuée nominativement.
- 1.3. En envoyant leur photo par voie électronique, les participants déclarent accepter les conditions de participation et les dispositions relatives à la protection des données (voir le point 2.4.). Ils le confirment en fournissant leur consentement écrit sur le formulaire ci-joint, à envoyer avec la photo du concours.
- 1.4. Le concours se déroulera du **16/03/2020 au 01/05/2020**. La participation est uniquement possible durant cette période. Le respect des délais est conditionné par la réception par l'organisateur, consignée par voie électronique, avant le 01/05/2020 à minuit.
- 1.5. La participation est ouverte à tous les membres majeurs des clubs photo basés dans la Grande Région, qui regroupe les composantes régionales suivantes : Sarre, Rhénanie-Palatinat, Lorraine, Luxembourg, Wallonie/ Communauté germanophone de Belgique. Les photographes professionnels, les membres du GT Cadastre et cartographie de la Grande Région et leurs familles, le personnel du GECT « Secrétariat du sommet de la Grande Région » et leurs familles, celui du ministère des Finances et des Affaires européennes et leurs familles ainsi que les membres du jury du concours photo ne sont pas habilités à participer.
- 1.6. Toutes les données personnelles fournies doivent être véridiques, sous peine d'exclusion conformément au point 5.2.

2. Autres modalités, déroulement et contenus

- 2.1. La photo soumise doit correspondre au thème du concours (« Biotopes de la Grande Région »). Il peut s'agir d'habitats naturels de valeur ou de biotopes créés par l'homme. Les photos soumises peuvent avoir été prises dans un paysage rural ou en forêt, mais aussi dans l'espace urbain ou dans des zones industrielles reconverties. La date à laquelle la photographie a été prise ne doit pas être antérieure au 16/03/2017. Les collages ne sont pas admis.
- 2.2. La photo doit être soumise au format numérique JPEG sous forme de pièce jointe à un courrier électronique. Sa réception ne sera pas confirmée. Une photo argentique peut également être transmise sous forme scannée.
- 2.3. La photo doit avoir une taille de 321mm x 234 mm dans le format paysage et présenter une résolution minimale de 300dpi. La taille du

fichier ne doit pas dépasser 5 mégaoctets. La photo soumise doit être accompagnée des données suivantes :

- Nom et prénom
- Adresse complète (rue, code postal, localité)
- Lieu dans la Grande Région où la photo a été prise (localisation précise)
- Texte de description : que montre la photo ? (Formulation suffisamment pertinente pour pouvoir être reprise dans le calendrier à des fins touristiques, longueur maximale 1 page A4)

2.4. Les participants acceptent l'utilisation et la sauvegarde de leurs données pour les besoins de ce concours photo. Ils déclarent consentir à ce que leur photo soit évaluée par un jury désigné par l'organisateur et publiée ensuite sur le site Internet de la Grande Région en vue d'être évaluée par le public intéressé (la promotion de ce site étant le cas échéant effectuée sur les réseaux sociaux). Ils expriment cet accord en fournissant leur consentement écrit sur le formulaire ci-joint, lequel doit être envoyé conjointement avec la photo du concours.

2.5. La photo soumise ne doit pas montrer de personnes ni d'objets ou d'autres caractéristiques pouvant être clairement attribuées à une personne spécifique (par exemple la plaque d'immatriculation d'un véhicule). La photo soumise dans le cadre du concours ne peut présenter aucun contenu obscène, vexant, diffamatoire, éthiquement offensant, incitant à la violence, pornographique, relevant du harcèlement, inapproprié pour les mineurs, raciste, incitant à la haine d'un peuple, xénophobe, radical et/ou répréhensible de quelque autre façon que ce soit. La soumission d'une telle photo entraînera l'exclusion du concours.

2.6. L'organisateur se réserve le droit de supprimer les photos téléchargées après leur publication, sans avoir à fournir de motif.

3. Récompenses

3.1. Cinq photos seront primées (une photo parversant régional) et recevront chacune un prix de 200 euros.

3.2. Les cinq photos primées seront par ailleurs incluses, avec une référence spéciale, dans le Calendrier mural 2021 de la Grande Région, consacré aux « Biotopes de la Grande Région ». La photo recevant le plus grand nombre de voix lors du vote en ligne (voir le point 3.5.) fera la couverture du calendrier mural. Un tirage au sort sera organisé en cas d'égalité.

3.3. Par ailleurs, les photos présélectionnées par le jury seront également publiées dans le calendrier à titre de « prix de consolation » et en guise de reconnaissance de la prestation artistique.

3.4. Les primes de récompense seront transférées sur un compte bancaire dans le pays d'origine de chaque participant. Les coordonnées bancaires selon les dispositions SEPA (IBAN, BIC) doivent donc être communiquées à l'organisateur. Un paiement en espèces des prix est exclu. Le prix n'est pas transférable.

- 3.5. Un jury désigné par l'organisateur effectuera une présélection par décision majoritaire de 25 photos parmi toutes celles envoyées. Ces photos seront ensuite présentées sur le site Internet de la Grande Région en vue de faire l'objet d'un vote en ligne de la part du public.
- 3.6. Les gagnants seront informés par l'organisateur par voie électronique et leur nom pourra être mentionné, avec également l'indication de la composante régionale concernée, sur le site Internet de l'organisateur ainsi que sur les réseaux sociaux. Les participants acceptent expressément cette forme de publication. Ils font part de cet accord en soumettant leur consentement par écrit sur le formulaire ci-joint, qui doit être envoyé avec la photo du concours.
- 3.7. En l'absence de coordonnées bancaires, de coordonnées de contact et d'autres informations requises pour l'attribution du prix, le droit à la récompense expire .

4. Droits d'exploitation, exonération de responsabilité du participant

- 4.1. Tous les participants accordent gratuitement à l'organisateur des droits d'exploitation non exclusifs, et illimités dans le temps et l'espace, des photos qu'il sont soumises pour le déroulement du concours, sa promotion et sa couverture médiatique, ainsi que le droit d'optimiser chaque photo à des fins d'impression et de la présenter dans le cadre d'une exposition. Ces droits s'appliquent quel que soit le support considéré (impression papier, vidéos en ligne et plateformes de réseaux sociaux comme Facebook). Ils incluent également le travail de relations publiques pour le concours et les expositions des photos primées, avec par exemple des affiches, des invitations, des cartes électroniques et, le cas échéant, les catalogues et livres accompagnant le concours.
- 4.2. L'organisateur ajoutera à une photo utilisée ainsi la mention de copyright appropriée, à savoir : « ©Prénom Nom »
- 4.3. Chaque participant assure qu'il peut disposer des droits mentionnés ci-dessus et que la photo soumise lui appartient à lui seul, qu'il dispose de tous les droits la concernant, qu'il possède les droits d'exploitation illimités de toutes les parties de la photo, que cette dernière est exempte de droits appartenant à des tiers et que les droits des personnes éventuellement représentées ne sont enfreints d'aucune façon que ce soit. Si des tiers font néanmoins valoir des revendications en raison d'une violation de leurs droits, le ou les participants s'engage(nt) à dégager l'organisateur de toutes revendications à ce sujet.

5. Clôture prématurée du concours photo et exclusion du concours

- 5.1. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de mettre fin à tout moment au concours photo, sans préavis et sans devoir en indiquer les raisons. L'organisateur fera notamment usage de cette possibilité si le déroulement normal du concours est perturbé ou empêché, par exemple en cas de cyber-attaques de son site Internet, pour des raisons techniques (par exemple virus dans le système informatique, manipulation ou erreurs dans le matériel et/ou le logiciel) ou pour des

- motifs d'ordre juridique, dès lors que le déroulement correct du concours photo ne peut pas être garanti.
- 5.2. L'organisateur se réserve le droit d'exclure des participants du concours en cas de violation des conditions de participation ou de tentatives illicites visant à influencer le déroulement du concours.

6. Autres conditions

- 6.1 Le droit allemand s'applique dans le cadre du concours.
- 6.2 Le recours à la voie juridique est exclu.

Informations sur la protection des données conformément à l'article 13 du RGPD

À travers les informations suivantes, nous vous donnons une vue d'ensemble de la façon dont nous traitons vos données personnelles et de vos droits conformément au Règlement général européen sur la protection des données (Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée, article 13 du RGPD).

1. Instances responsables :

Ministère sarrois des Finances et des Affaires européennes
Département E
Am Stadtgraben 6-8
66111 Sarrebruck

E-mail : großregion@europa.saarland.de

Tél. : +49 (0) 681 501 1115

Fax : +49 (0) 681 501 1117

Facebook : Grande Région/Großregion

2. Coordonnées des délégués à la protection des données :

Datenschutz-MFE@finanzen.saarland.de

Lisa-Marie Getrey-Burgio
Virchowstraße 7
66119 Sarrebruck

3. Finalités et base juridique du traitement

Vos données sont traitées dans le cadre de l'organisation du concours de photo Calendrier mural 2021 de la Grande Région « Biotopes de la Grande Région », destiné aux clubs photos de la Grande Région.

La base juridique du traitement est l'article 6, alinéa 1, point a) et 7 du RGPD (consentement). Dès lors que vous nous avez autorisé à traiter vos données à caractère personnel à des fins spécifiques (voir Conditions de participation et formulaire de consentement), la licéité de ce traitement, sur la base de votre consentement, est avérée. Un consentement accordé peut être révoqué à tout moment. Veuillez noter qu'une telle révocation n'est effective que pour l'avenir. Les traitements effectués avant la révocation n'en sont pas affectés (voir le point 7)

4. Destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel

Le destinataire des données à caractère personnel est le département Affaires européennes du ministère sarrois des Finances et des Affaires européennes (grossregion@europa.saarland.de). Dans le cadre de la publication des photos, la divulgation des données personnelles est possible dans la limite autorisée.

5. Obligation de communication des données et conséquences en cas de non-respect de cette obligation

Il n'existe pas d'obligation à fournir les données à caractère personnel demandées. Celles-ci sont collectées sur la base du consentement.

6. Intention de transmettre les données à caractère personnel à un pays tiers ou à une organisation internationale conformément à l'article 13, alinéa 1, point f) du RGPD

Les données sont mises à la disposition du jury désigné par l'organisateur dans le cadre de l'évaluation des photos. Les noms des participants dont les photos ont été sélectionnées par le jury sont ensuite publiés sur le site Internet de la Grande Région www.granderegion.net, hébergé au Luxembourg, en vue de permettre une évaluation de ces photos par le public intéressé. Le cas échéant, cette page d'accueil du site fera l'objet de mesures de promotion sur les réseaux sociaux.

7. Durée du stockage des données à caractère personnel et critères de détermination de la durée

Les données à caractère personnel sont traitées jusqu'à ce que l'objectif visé par l'organisation du concours photo, y compris la remise des prix, soit atteint, jusqu'à ce que le consentement soit révoqué ou jusqu'à l'achèvement du concours photo. Les obligations légales de stockage ne sont pas affectées.

8. Vos droits

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants :

Lorsque vos données à caractère personnel sont traitées, vous avez le droit d'obtenir des **informations** sur les données stockées qui vous concernent (article 15 RGPD).

Si vos données sont incorrectes ou incomplètes, vous disposez d'un droit de **rectification des données** (article 16 RGPD).

Si les conditions légales sont remplies, vous pouvez exiger la **suppression** ou la **limitation du traitement** (articles 17, 18 RGPD) et

faire part de votre opposition au traitement (article 21 RGPD).
--

Si vous avez consenti au traitement des données ou s'il existe un accord relatif au traitement des données et ce dernier est effectué par le biais de procédures automatisées, vous disposez le cas échéant d'un droit à la **portabilité des données** (article 20 RGPD).

Chaque personne concernée a le droit déposer une **plainte** auprès des autorités de contrôle si elle estime que ses données à caractère personnel font l'objet d'un traitement illicite.

9. Autorité de contrôle

Centre indépendant de protection des données de la Sarre
La commissaire à la protection des données et la liberté d'information
Fritz-Dobisch-Str. 12
66111 Sarrebruck
Téléphone : +49 (0) 681 94781-0
Télécopie : +49 (0) 681 94781-29
E-mail : poststelle@datenschutz.saarland.de